

DÉLIBÉRATION N° CB 14.13 DU 11 SEPTEMBRE 2014

**déléguant à la Commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)
l'avis sur la mise à jour du programme de surveillance des eaux du bassin**

Le Comité de bassin,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 212-2-2 ;

Vu la délibération n° CB 14-09 du 11 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin,

DÉLIBÈRE

Article unique

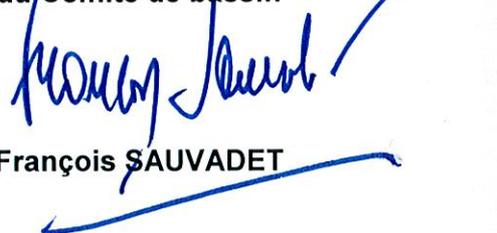
Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur la mise à jour du programme de surveillance des eaux du bassin.

**La Secrétaire
du Comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Comité de bassin**



François SAUVADET